

Arrêté n° 06/2017

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES ET D'INGENIERIE DE SORBONNE UNIVERSITE

SCRUTIN 14 ET 15 NOVEMBRE 2017

L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3, L.719-1, L.719-2 et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université;

Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire ;

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant création de regroupements de composantes à l'université Sorbonne Université;

Vu la consultation du comité électoral consultatif du 19 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Date du scrutin

Les élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université auront lieu :

Pour les personnels,
Le Mardi 14 novembre 2017
De 9h30 à 17h30

Pour les usagers,
Les Mardi 14 novembre 2017
et Mercredi 15 novembre 2017
De 9h30 à 17h30

Article 2 : Bureaux de vote

Les bureaux de vote, listés **en annexe n°1**, sont ouverts de 9h30 à 17h30 sans interruption, aux jours mentionnés ci-dessus.

La liste électorale précise le bureau de vote de rattachement de chaque électeur. Chaque électeur ne peut voter que dans le bureau de vote auquel il est rattaché.

Pour les élections des représentants des personnels, une autorisation spéciale d'absence, d'une demi-journée, est accordée aux électeurs n'exerçant pas leurs fonctions sur les sites ou campus où est situé le bureau de vote de rattachement pour aller voter.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire, nommés par arrêté de l'administratrice provisoire parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'université, et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste pourra proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs du collège concerné, jusqu'au 30 octobre 2017, au moment du dépôt des candidatures ou par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : elections-sorbonneuniversite2017@sorbonne-universite.fr

En application de l'article D719-28 du code de l'éducation, si le nombre d'assesseurs, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, l'administratrice provisoire désignera ces assesseurs parmi les

électeurs. Si le nombre d'assesseurs, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau sera alors composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Un arrêté fixera la composition des bureaux de vote.

Article 3 : Sièges à pourvoir

COLLEGES ELECTORAUX	NOMBRE DE SIEGES
A (Professeures, professeurs et personnels assimilés)	12
B (Autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheurs, chercheuses et personnels assimilés)	12
T (Personnels BIATSS)	6
U (Étudiants et usagers)	4
D (Doctorants)	2

Article 4 : Durée du mandat

Les représentants des personnels sont élus pour un mandat de quatre ans.

Les représentants des usagers sont élus pour un mandat de deux ans.

Article 5 : Composition des collèges électoraux

Les électeurs de tous les collèges électoraux du conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université (**cf. annexe 2**) sont appelés à voter.

La composition des collèges électoraux des personnels est précisée conformément aux articles D.719-5, D.719-6 et D.719-6-1 du code de l'éducation.

Collège A

Professeurs et personnels assimilés.

1. Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
2. Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues ;
3. Agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux 1°, 2° ci-dessus.

Collège B

Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, notamment :

1. Les enseignants-chercheurs ou assimilés et les enseignants associés ou invités qui n'appartiennent pas au collège A ;
2. Les chargés d'enseignement définis à l'article L. 952-1 du code de l'éducation ;
3. Les autres enseignants ;

4. Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche, qui n'appartiennent pas au collège A.

5. Les personnels scientifiques des bibliothèques ;

6. Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche qui n'appartiennent pas au collège A.

Collège T

Personnels administratifs, techniques, et des services.

Le collège T comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé. Il comprend également les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche.

Collège U

Étudiants et usagers

Le collège U comprend les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs, autres que ceux relevant du collège D.

Collège D

Doctorants

Le collège D comprend les étudiants régulièrement inscrits à une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

Article 6 : Mode de scrutin

Les membres du Conseil de Faculté sont élus au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur vote pour une liste de candidats.

La répartition des sièges s'effectue selon les modalités prévues à l'article 18 du présent arrêté.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues à l'article 15, nul ne pouvant être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit appartenir au même collège du même conseil que le mandant.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 7 : Publication des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par l'administratrice provisoire de l'université.

Elles sont publiées au plus tard **le 16 octobre 2017** et peuvent être consultées :

- au bureau de la vie institutionnelle de l'université Pierre et Marie Curie (bureau 1915, Tour Zamansky, 19^{ème} étage) ;
- aux bureaux des responsables administratifs des composantes de l'université Pierre et Marie Curie.

Un courriel d'information sera adressé à l'ensemble des électeurs à chaque nouvelle publication des listes électorales.

Article 8 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale, de ceux qui doivent en faire la demande afin de prendre part au vote.

Les personnels qui satisfont aux conditions d'exercice du droit de suffrage et dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant le scrutin, soit le mercredi 8 novembre 2017 inclus, dans les conditions prévues à l'article 9.

8.1 Electeurs inscrits d'office sur les listes

Sont électeurs et inscrits d'office dans les collèges correspondants :

- **Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires en position d'activité qui sont rattachés à la faculté** ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un congé pour recherche ou conversion thématique.

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement.

- **Les agents contractuels** recrutés par l'établissement pour une **durée indéterminée en application de l'article L.954-3 du Code de l'éducation** pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve qu'ils effectuent dans la faculté un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire 2017-2018 telle que définie par la faculté (64h EQTD);
- **Les chercheurs** des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche ainsi que les **membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche** dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à la faculté des sciences et d'ingénierie;
- **Les personnels de recherche contractuels** recrutés pour une durée **indéterminée** exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, **ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation;**
- **Les personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS)** qui sont affectés en position d'activité dans la faculté ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- **Les agents BIATSS contractuels** sous réserve d'être affectés dans la faculté et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent, en outre, être en fonctions dans la faculté à la date du scrutin pour une durée minimum de **dix mois** et assurer un service au moins égal à un mi-temps.
- Les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, **régulièrement inscrits** en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, **ayant la qualité d'étudiants.**

8.2 Electeurs inscrits sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage :

- **Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires** qui ne remplissent pas les conditions prévues au premier alinéa de l'article D. 719-9 du code de l'éducation (qui ne sont pas affectés en position d'activité dans la faculté, ou qui ne sont ni détachés ni mis à disposition) mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans la faculté, sont électeurs sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64h EQTD dans la faculté au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;
- **Les autres personnels enseignants non titulaires** à savoir les enseignants-chercheurs stagiaires, les personnels recrutés par CDD ou en qualité de vacataire (ATER, chargés d'enseignement vacataires, associés invités, doctorants contractuels, lecteurs et maîtres de langues étrangères) sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, qu'ils effectuent au moins 64h EQTD dans la faculté au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;
- **Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée** sous réserve que leurs activités d'enseignement soient au moins égales à 64h EQTD au titre de l'année universitaire 2017-2018, ou qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein, conformément aux dispositions de l'article L. 952-24 du code de l'éducation.
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de la faculté.

Les demandes devront être reçues au plus tard cinq jours francs avant le scrutin, soit le mercredi 8 novembre 2017 inclus dans les conditions prévues à l'article 9.

Les personnes dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai susmentionné ne pourront plus demander leur inscription passé ce délai.

Un formulaire de demande d'inscription (**cf. annexe 3**) est téléchargeable au sein de la rubrique « Elections » des sites suivants :

- <http://www.upmc.fr>
- <http://www.elections.sorbonne-universite.fr>

Article 9 : Demande d'inscription et modification des listes électorales

Les personnes qui remplissent les conditions pour être inscrites d'office peuvent présenter des demandes d'inscription ou de modification jusqu'au jour du scrutin.

Les personnes dont l'inscription sur les listes électorales est soumise à l'obligation d'en faire la demande, qui en ont fait la demande dans les délais impartis (cinq jours francs avant le scrutin, **soit jusqu'au mercredi 8 novembre 2017 inclus**) et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale, peuvent demander de faire procéder à leur inscription, y compris le jour du scrutin.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Le formulaire de demande d'inscription doit être adressé directement selon les modalités suivantes:

Mode de dépôt	Coordonnées
Par courriel	elections-sorbonneuniversite2017@sorbonne-universite.fr

Par courrier recommandé accusé réception, la date de réception du courrier faisant foi	UPMC Direction des affaires générales– Bureau de la vie institutionnelle – boîte courrier 612 - Tour ZAMANSKY - 4, place Jussieu 75252 PARIS cedex 05

Article 10 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

Tout électeur est éligible.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il est ouvert du **lundi 16 octobre 2017 à 9h30 au lundi 30 octobre 2017 à 12 heures**.

Les candidatures et les professions de foi sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé, selon les modalités suivantes :

Mode de dépôt	Coordonnées
Par courrier recommandé accusé réception, la date de réception du courrier faisant foi	UPMC Direction des affaires générales– Bureau de la vie institutionnelle – boîte courrier 612 - Tour ZAMANSKY - 4, place Jussieu 75252 PARIS cedex 05
Le dépôt en présentiel se fait sur rendez-vous auprès des services suivants de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.	UPMC Direction des affaires générales– Bureau de la vie institutionnelle Tour Zamansky, 19 ^{ème} étage, salle 1916 N° de téléphone : 0144273935 ou 0144275266 ou 0144274412

Un récépissé de dépôt de candidature sera envoyé par mail ou remis au candidat ou à la candidate ayant déposé la liste. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des pièces nécessaires.

Article 11 : Composition des listes de candidats

Pour les élections des représentants des personnels, les listes peuvent être incomplètes.

Le nombre de candidats par liste dans les collèges ne peut pas excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Pour les élections des représentants des usagers, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Article 12 : Recevabilité des listes

La liste des pièces à déposer pour les candidatures est fixée en annexe 4 du présent arrêté.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, **soit après le lundi 30 octobre 2017 à 12 heures.**

En cas d'inéligibilité d'un candidat, le comité électoral consultatif pourra être consulté **le 23 et le 30 octobre 2017**. Le cas échéant, le délégué de la liste en sera informé et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai maximum de deux jours francs à compter de cette demande.**

A l'expiration de ce délai, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Les listes de candidats enregistrées font l'objet, après consultation du comité électoral consultatif, d'un arrêté de recevabilité, **le vendredi 3 novembre 2017.**

Les listes de candidats seront affichées au sein de chaque site-campus de la faculté et publiées selon les modalités suivantes :

- ≡ sur les espaces numériques des personnels, pour les candidats représentant des personnels, et de la vie des campus, pour les candidats représentant des usagers, de l'université Pierre et Marie Curie ;
- ≡ sur le site Internet de Sorbonne Université : <http://www.elections.sorbonne-universite.fr/>

Article 13 : Professions de foi

Chaque acte de candidature peut être accompagné d'une profession de foi, transmise dans les mêmes délais que les listes de candidats et dans les formes précisées **en annexe 4** du présent arrêté.

Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Les professions de foi seront affichées le cas échéant avec la liste de candidats associée.

Article 14 : Propagande électorale

La campagne électorale sera ouverte du **lundi 16 octobre 2017 jusqu'à la veille du scrutin.**

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidats concernant les moyens de propagande accordés.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Aucun logo ne sera autorisé sur les bulletins de vote.

- **Diffusion de courriers électroniques**

A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la veille du scrutin 17h00, les candidats potentiels puis les listes de candidats déclarées recevables ont la possibilité de demander l'envoi **de 5 courriers électroniques**, à l'ensemble des électeurs.

La demande de diffusion est à adresser à l'adresse suivante : elections-sorbonneuniversite2017@sorbonne-universite.fr

Le message sera envoyé dans un délai maximum de 24h.

Chaque message ne pourra techniquement excéder la taille de 512 Ko.

À l'issue du scrutin, les différentes listes candidates déclarées recevables pourront adresser un message de remerciement aux électeurs via la diffusion d'un message répondant aux mêmes conditions techniques que

celles susmentionnées. Ces messages seront diffusés à la communauté entre les lundi 20 novembre et mercredi 22 novembre 2017.

- **Tractage et affichage**

La distribution de tracts est autorisée entre 8h00 et 19h00 pendant la durée de la campagne électorale selon la réglementation propre à chaque site/campus.

Les documents relatifs à la propagande pourront être affichés sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet pour les personnels et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet sur les sites et campus pour les usagers.

- **Mise à disposition de salles**

Une salle pourra être mise à disposition des candidats pendant la campagne électorale, sous réserve des disponibilités.

Toute demande de réservation de salle doit être effectuée auprès des services suivants :

Site	Directions	Adresse mail
Campus Pierre et Marie Curie	Direction de la logistique et des campus pour les personnels	Planning.Jussieu@admp6.jussieu.fr (uniquement pour les personnels)
	Direction de la vie étudiante pour les usagers	
Autres campus UPMC	Responsable administratif de site	

Les listes déclarées recevables ont la possibilité d'adresser un courriel aux électeurs pour les informer de la tenue d'une réunion.

Les candidats usagers auront la possibilité d'intervenir de 5 à 7 minutes maximum dans les amphithéâtres à compter du 6 novembre 2017 jusqu'à la veille du scrutin, une seule prise de parole est autorisée par amphi. Les interventions lors des travaux dirigés et lors des travaux pratiques ne sont pas autorisées.

- **Étiquettes**

Il pourra être mis à la disposition des listes des personnels n'ayant pas bénéficié de ce dispositif dans le cadre des élections au sein des conseils centraux de Sorbonne Université un lot d'étiquettes avec le nom et l'adresse professionnelle des électeurs. La demande devra être adressée jusqu'au 20 octobre 2017 par courriel à l'adresse suivante : elections-sorbonneuniversite2017@sorbonne-universite.fr. Ce lot d'étiquettes sera remis dans un délai de 10 jours maximum à compter de cette date.

- **Reprographie**

Les listes déclarées recevables disposent d'un droit de tirage de 5 000 copies de leur profession de foi (papier blanc, format A4 recto verso (une photocopie recto-verso équivaut à 2 copies), impression noir et blanc).

La demande de diffusion est à adresser à l'adresse suivante : elections-sorbonneuniversite2017@sorbonne-universite.fr

Les tirages sont mis à disposition dans un délai de 3 jours ouvrables maximums à compter de réception de la demande.

Article 15 : Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite et nominative pour voter en leur lieu et place.

Le vote par procuration s'effectue au moyen d'un formulaire numéroté à retirer par l'électeur auprès de l'un des centres de procurations suivants, ouverts de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, dès la première publication des listes électorales et jusqu'à la veille du scrutin :

N° du centre	Site
1	Campus Pierre et Marie Curie - Tour ZAMANSKI / 19 ^{ème} étage – Bureau de la Vie Institutionnelle
2	Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer / Bâtiment A - 1 ^{er} étage - bureau 119
3	Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer / Bâtiment de la Corderie Est – 1 ^{er} étage
4	Observatoire océanologique de Roscoff / Bureau LD 187

Une autorisation spéciale d'absence, d'une demi-journée, est accordée aux personnels, pour se rendre dans un centre de procuration, n'exerçant pas leurs fonctions sur les sites où sont situés les centres de procurations.

Les procurations sont établies à compter de la publication des listes électorales, et jusqu'à la veille du scrutin. Le mandant et le mandataire doivent être électeurs pour un même conseil, et dans un même collège.

Le mandant doit procéder au retrait du formulaire (**annexe 4 fac similé**) dans un des centres précités en présentant une pièce d'identité originale :

- Pour les personnels : carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo, carte professionnelle avec photo, carte d'accès au campus Pierre et Marie Curie avec photo;
- Pour les usagers : carte étudiante originale avec photo ou d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo) accompagnée d'un certificat de scolarité .

Il remet le formulaire complété et signé, sur présentation de sa pièce d'identité, au centre de procurations auprès duquel il aura été retiré. Un récépissé de dépôt est délivré.

Ce récépissé est transmis par le mandant au mandataire qui le présente lors du vote.

Une procuration pourra être révoquée par le mandant jusqu'à la veille du scrutin.

Il est tenu un registre des procurations.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil.

Les mandants et mandataires sont informés dans les meilleurs délais de l'invalidité d'une procuration. Cette information est faite par mail, à l'adresse communiquée sur le formulaire, ou à défaut à celle dont l'université a connaissance.

Une procuration ne pourra pas être enregistrée lorsque le mandant donne procuration pour le même conseil à plus d'un mandataire. Dans ce cas, seule la première procuration est retenue.

Article 16 : Modalités de vote

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une pièce d'identité originale :

- Pour les personnels : carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo, carte professionnelle avec photo, carte d'accès au campus Jussieu avec photo;
- Pour les usagers : carte étudiante originale avec photo ou d'une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photo) accompagnée d'un certificat de scolarité.

A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste sous peine de nullité du bulletin.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature, ou celle de son mandataire, apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 17 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Pour les collèges des personnels :

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin **le 14 novembre 2017 au sein de chaque bureau de vote** selon des modalités fixées par arrêtés.

Afin de garantir le secret du vote, les urnes des collèges à faible nombre de votants, moins de 5 votants feront l'objet d'un rapatriement à la fermeture du bureau de vote.

Les urnes déplacées pour le dépouillement feront l'objet d'un dispositif de scellé.

Pour les collèges des usagers :

Un dépouillement partiel aura lieu le 15 novembre 2017 après le scrutin dans chaque bureau de vote. Il consistera à compter les bulletins et les émargements, et à placer les bulletins dans des enveloppes scellées.

Le dépouillement aura lieu sur place dans chacun des bureaux de vote le lendemain du scrutin, le 16 novembre 2017 selon des modalités fixées par arrêté.

Chacun des bureaux désigne un nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs

La proclamation des résultats aura lieu au plus tard **le 17 novembre 2017**.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le conseil ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les bulletins comportant une radiation ou une adjonction de nom ou une modification de l'ordre de présentation des candidats.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des noms différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste de candidats.

Article 18 : Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins non nuls qu'elle a recueillis.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège, décompte fait des votes blancs et nuls.

Article 19 : Attribution des sièges

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

La répartition des sièges a lieu sur la base du quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par l'application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui ont le plus fort reste.

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil de faculté, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes.

Pour les représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 20 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-18 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la publication des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 21 : Exécution

Le présent arrêté sera diffusé sur les sites internet suivants :

- <http://www.upmc.fr/>;
- <http://www.elections.sorbonne-universite.fr/>

et affiché dans les locaux de l'université Paris-Sorbonne et de l'université Pierre et Marie Curie.

Le Directeur général des services de l'Université Pierre et Marie Curie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 octobre 2017

L'administratrice provisoire de Sorbonne
Université



Hélène PAULIAT

ANNEXES :

Annexe 1 : Liste des bureaux de vote

Annexe 2 : Critère de rattachement des électeurs et électrices aux facultés

Annexe 3 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 4 : Modalités de dépôt des candidatures + imprimés de candidature + maquette de bulletin de vote

Annexe 5 : formulaires de procuration « FAC SIMILE ».

ANNEXE N°1

Bureaux de vote dans le cadre des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de la faculté de Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université – Scrutin de novembre 2017

BUREAUX DE VOTE POUR LES PERSONNELS :

BUREAUX DE VOTE	LIEUX
Campus Pierre et Marie Curie	DAPS 4, Place Jussieu 75005 PARIS
Campus des CORDELIERS	Salle Club 15, rue de l'école de médecine 75006 Paris
OBSERVATOIRE OCEANOLOGIQUE DE VILLEFRANCHE SUR MER	Salle Tregouboff, bâtiment des Galériens, 181, chemin du Lazaret 06 230 Villefranche-sur-Mer
OBSERVATOIRE OCEANOLOGIQUE DE ROSCOFF	Bâtiment Lacaze Duthiers, Bibliothèque –1er étage – Place Georges Teissier - 29680 Roscoff
OBSERVATOIRE OCEANOLOGIQUE DE BANUYLS SUR MER	Salle de Conférence du bâtiment A, RDC Avenue Pierre Fabre 66650 Banyuls-sur-Mer

BUREAUX DE VOTE POUR LES USAGERS :

BUREAUX DE VOTE	LIEUX
Campus Pierre et Marie Curie	DAPS 4, Place Jussieu 75005 PARIS
OBSERVATOIRE OCEANOLOGIQUE DE VILLEFRANCHE SUR MER	Bureau Enseignement, bâtiment la Corderie, Quai de la Darse 06 230 Villefranche-sur-Mer
OBSERVATOIRE OCEANOLOGIQUE DE ROSCOFF	Salle 3, bâtiment Hôtel de France Place Georges Teissier 29680 Roscoff
OBSERVATOIRE OCEANOLOGIQUE DE BANUYLS SUR MER	Salle de Conférence du bâtiment A, RDC Avenue du Fontaulé 66650 Banyuls-sur-Mer

ANNEXE N°2

Critère de rattachement des électeurs et électrices aux facultés pour la désignation des représentantes et REPRESENTANTS élus des conseils de facultés – Scrutin des 14 et 15 novembre 2017

En application des dispositions de l'annexe 2 *des statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire* :

- le critère de rattachement des personnels aux facultés est celui de leur affectation administrative à la date du scrutin dans une composante telle que listée ci-dessous ;
- le critère de rattachement des usagères et usagers est celui de la faculté à laquelle est rattachée la composante dans laquelle elles ou ils sont inscrits à titre principal pour la préparation d'un diplôme, à la date du scrutin.

Précisions :

Les étudiantes et étudiants de L1 UPMC inscrits en PACES et paramédicaux sont rattachés à l'UFR de médecine. Toutes les autres étudiantes et tous les autres étudiants UPMC inscrits en L1 sont rattachés à la Faculté des sciences et ingénierie.

Les doctorantes et doctorants de l'UPMC, au sens de l'article L.612-7 du Code de l'éducation, qui demandent leur inscription sur la liste électorale des personnels, sont rattachés à la faculté comprenant la composante dont dépend la structure de recherche au sein de laquelle elles ou ils effectuent leur doctorat.

Les personnels hébergés de l'UPMC sont rattachés à la faculté de la composante dont dépend la structure de recherche au sein de laquelle elles ou ils effectuent leur recherche.

Les personnels hébergés de l'université Paris-Sorbonne sont rattachés à la faculté des Lettres.

Les personnels enseignants-chercheurs de l'UPMC qui ont une double affectation administrative, en ce qu'elles ou ils effectuent une activité de recherche dans une faculté et un service d'enseignement dans une autre faculté, sont rattachés aux facultés correspondantes.

Les personnels BIATSS affectés dans une école doctorale de l'université Paris-Sorbonne sont rattachés à la faculté des Lettres.

Les personnels à qui a été notifié un arrêté de pré-affectation dans une faculté sont électeurs ou électrices dans ladite faculté.

Les personnels à qui a été notifié un arrêté de pré-affectation dans un service de l'université n'ont pas la qualité d'électeurs pour les élections des représentantes et représentants des conseils de faculté.

Faculté des lettres	Faculté des sciences et ingénierie	Faculté de médecine
UFR d'études anglophones UFR d'études arabes et hébraïques UFR d'études germaniques et nordiques UFR d'études ibériques et latino-américaines UFR d'études italiennes	UFR de Chimie UFR d'Ingénierie UFR de Mathématiques UFR de Physique Fondamentale et Appliquée UFR de Sciences de la Vie UFR Terre, Environnement, Biodiversité	UFR de médecine

<p>UFR d'études slaves UFR de géographie et aménagement UFR de grec UFR d'histoire UFR d'histoire de l'art et archéologie UFR de langue française UFR de langues étrangères appliquées (LEA) UFR de latin UFR de littérature française et comparée UFR de musique et musicologie UFR de l'Occident moderne (IRCOM) UFR de philosophie UFR de sociologie et informatique pour les sciences humaines École des hautes études en sciences de l'information et de la communication (CELSA) École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)</p>	<p>Ecole Polytechnique Universitaire « Pierre et Marie Curie » Institut d'Astrophysique de Paris Institut Henri Poincaré Observatoire Océanologique de Banyuls Observatoire Océanologique de Roscoff Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer Observatoire des Sciences de l'Univers Ecce Terra</p>	
---	---	--

ANNEXE N°3

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Cet imprimé est à renseigner par les électeurs qui souhaitent être inscrits sur les listes électorales Sous réserve de vérification préalable des conditions à remplir pour être inscrit sur les listes électorales

Demande à renvoyer impérativement dûment complétée et signée :

- par mail en format PDF à elections-sorbonneuniversite2017@sorbonne-universite.fr
- ou par courrier LR-AR à, selon l'établissement d'appartenance :

<p>UPMC</p> <p>Bureau de la vie institutionnelle Campus Pierre et Marie Curie -Tour Zamansky, 19ème Boîte courrier 612 4 place Jussieu 75252 Paris cedex 05</p>	<p>Université Paris-Sorbonne</p> <p>Direction des affaires juridiques et institutionnelles Domaine de la vie institutionnelle 1, rue Victor Cousin 75230 Paris cedex 05</p>
--	--

La date limite de réception des demandes d'inscription est fixée **au mercredi 8 novembre 2017 à minuit délai de rigueur.** Les envois postaux devront être réceptionnés avant cette date limite pour les électeurs qui doivent en faire la demande.

Établissement actuel : UPMC PARIS-SORBONNE

Qualité : PERSONNEL ÉTUDIANT (préciser le n° étudiant)

Je soussigné(e),

M/Mme (*)

Nom :

Prénom :

Composante (UFR, école, institut, centre de recherche, département, laboratoire) :

.....

Direction / Service :

Corps :

Dernier diplôme obtenu :

Courriel :

Personnel enseignant-chercheur titulaire ou enseignant titulaire extérieur à l'établissement en fonction à la date du scrutin et effectuant le 1/3 des obligations d'enseignement sur l'année universitaire (64h EQTD).

Personnel enseignant-chercheur stagiaire.

Personnel enseignant non titulaire, contractuel à durée déterminée, vacataire : PR ou MCF associé ou invité, ATER, chargé d'enseignement vacataire, agent temporaire vacataire, moniteur, lecteur ou maître de langues étrangères, doctorant contractuel avec mission d'enseignement(*) effectuant le 1/3 des obligations d'enseignement sur l'année universitaire (64h EQTD).

Personnel chercheur en CDD effectuant le 1/3 des obligations d'enseignement de référence sur l'année universitaire ou effectuant, en tant que docteur, une activité de recherche à temps plein.

Autre : préciser
demande à être inscrit sur les listes électorales pour les scrutins auxquels je suis autorisé(e) à participer.

Date :

Signature :

(*) *Rayer les mentions inutiles*

ANNEXE N°4

Modalités de dépôt des CANDIDATURES / Imprimés de candidature / Maquette de bulletin de vote

Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- ***l'imprimé de candidature de liste ou de candidature uninominale*** en version papier ; chaque liste doit comporter le nom d'un délégué qui est également candidat ;
- ***l'original de la déclaration individuelle de candidature pour chaque personne figurant sur la liste signée par chaque candidat.*** Il est accompagné d'une photocopie de la carte professionnelle (ou à défaut de la pièce d'identité) ou d'une photocopie de la carte d'étudiant 2017/2018 (ou à défaut d'un certificat de scolarité) du candidat.
- ***le bulletin de vote*** renseigné doit être déposé en version électronique au format suivant :
 - o format Word ;
 - o A4 - recto ; le bulletin de vote sera reprographié pour le scrutin au format A5 ;
 - o les noms et prénoms des candidats sont renseignés en police de type Times new roman, taille 11 et en couleur noire ;
 - o les noms et prénoms des candidats sont disposés sur deux colonnes, avec une répartition égalitaire du nombre de candidats par colonne, et une numérotation en chiffres arabes devant chaque nom. Les noms sont saisis en majuscules, les prénoms en minuscules.

Le modèle de bulletin de vote ci-après doit être strictement respecté et notamment les zones de remplissage.

Le dossier de candidature peut aussi comporter une profession de foi.

- ***La profession de foi*** éventuelle doit être déposée en version électronique au format suivant :
 - o Pdf
 - o A4 – recto ou recto-verso,
 - o couleur possible (cependant toute reprographie par l'administration sera effectuée en noir et blanc).

Elections des représentants au conseil de faculté

Scrutin des 14 et 15 novembre 2017

ACTE INDIVIDUEL DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

Nom patronymique : Nom usuel :

Prénom :

Etablissement d'affectation :

Statut :

Mail :

Tél :

déclare faire acte de candidature aux élections au conseil de la faculté suivante :

Sciences et Ingénierie

Lettres

dans le collège suivant : (*cocher une seule case par acte de candidature).

Collège A

Collège B

Collège T

Collège U

Collège D

sur la liste dénommée :

Fait à

Le

Signature :

Le candidat doit fournir l'original de l'acte de candidature individuelle.

Joindre à l'acte de candidature individuelle de candidature la photocopie :

Pour les personnels : de la pièce d'identité.

Pour les étudiants : de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité 2017/2018.

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS DE FACULTE
DE SORBONNE UNIVERSITE
SCRUTIN DES 14 ET 15 NOVEMBRE 2017**

Liste de candidats

Liste présentée par

Pour le conseil et le collège suivant (Cocher la case correspondant au conseil et collège concerné):

Collèges	A	B	T	U	D
Conseil de faculté des sciences et ingénierie					
Conseil de faculté des lettres					

Nombre de sièges à pourvoir dans ce collège :

Candidats :

N°	Nom	Prénom	Statut / Corps pour les usagers : année et discipline
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

11			
12			

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné des actes de candidature individuels en version originale, complétés, signés de chaque candidat.

Merci de porter une attention particulière à l'orthographe des noms et prénoms des candidats, ces informations doivent être strictement reproduites sur les bulletins de vote.

RECEPISSE DE DEPOT DE CANDIDATURE

Scrutin des 14 et 15 novembre 2017

Date de dépôt :

Heure de dépôt :

Pour le conseil et le collège suivant, cocher la case correspondante :

Collèges	A	B	C	D	T	AOS	U	D
Conseil de faculté.....								

Je soussigné(e)..... atteste être mandaté afin de déposer la candidature suivante.

PIECES DEPOSEES :

- 1 liste présentée par** (préciser le nom de la liste).....
- Complète
 - Incomplète – Nombre de candidats sur la liste
- (préciser le nombre) **actes individuelles de candidatures signées de chacun des candidats**
- 1 bulletin de vote renseigné (obligatoire)**
- Fichier Word (lisibilité testée)
- 1 profession de foi (facultative)**
- Fichier PDF (testé)
 - Papier

Identité (nom, prénom, adresse électronique, téléphone) du délégué de liste :

Prénom, nom et signature du déposant

Prénom, nom, qualité et signature de la personne
qui a réceptionné la candidature

.....

.....

Mail :

P/Administratrice provisoire de Sorbonne

Tél. :

Université

Ce récépissé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature déposée.

Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la liste concernée.

MAQUETTE DE DE BULLETIN DE VOTE

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS/ DES ETUDIANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA FACULTE

.....

Scrutin des 14 et 15 novembre 2017

COLLEGE

Liste présentée par :

N°	M/Mme	Nom	Prénom
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			

Annexe 5 – formulaire de procuration FAC
SIMILE

N° de formulaire

PROCURATION
Scrutin du 14 novembre 2017
Conseil X – Collège X

Mandant

Nom :
Prénom (s) :
Né(e) le : / /
Pièce d'identité :

Informations facultatives

Téléphone :
.....
.....

Adresse mail :
.....@.....
.....

Résilie à la date de signature du présent document toute procuration que j'ai établie
antérieurement.

J'atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales et je donne
procuration pour voter en mes lieu et place à :

Mandataire

Nom :
Prénom (s) :
Né(e) le : / /

Cadre réservé à l'administration

BV Mandant :

Reçu le : / / 2017 àh.....

Le : / / 2017

Signature du Mandant

RECEPISSE DE DEPOT DE PROCURATION

Scrutin du 14 novembre 2017

Conseil X – Collège X

Mandant :

Nom :
Prénom :
Bureau de vote :

Reçu le : / / 2017 àh.....

Mandataire :

Nom :
Prénom :

Tampon de l'établissement :]

N° de formulaire

Annexe 5 – formulaire de procuration FAC
SIMILE

N° de formulaire

PROCURATION
Scrutin des 14 - 15 novembre 2017
Conseil X – Collège U

Mandant

Nom : |.....|

Prénom (s) : |.....|

N° d'étudiant :

Paris-Sorbonne : |.....|

UPMC : |.....|

Pièce d'identité :

Résilie à la date de signature du présent document toute procuration que j'ai établie
antérieurement.

J'atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales et je donne
procuration pour voter en mes lieu et place à :

Mandataire

Nom : |.....|

Prénom (s) : |.....|

N° d'étudiant :

Paris-Sorbonne : |.....|

UPMC : |.....|

Le : |.....| / |.....| / 2017

Signature du Mandant

Informations facultatives

Téléphone :

Adresse mail :

.....@.....
.. |

Cadre réservé à l'administration

BV Mandant :

Reçu le : / / 2017 àh.....

RECEPISSE DE DEPOT DE PROCURATION

Scrutin des 14 - 15 novembre 2017

Conseil X – Collège U

Mandant :

Nom :

Prénom :

Bureau de vote :

Mandataire :

Nom :

Prénom :

Reçu le : / / 2017 àh.....

Tampon de l'établissement : |

N° de formulaire